ACTUALITES MARS 2022

CORONAVIRUS : ressources et informations utiles mises à jour : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#xtor=SEC-3-GOO-[{adgroup}]-[425080454098]-search-[covid

SANTE – SECURITE

356 travailleurs tués en 2020 : le risque routier demeure la principale cause de mortalité au travail

En 2020, 356 travailleurs ont été tuées sur la route : 265 victimes d'un accident de trajet (entre le domicile et le travail) et 91 d'un accident lors d'une mission. « Parmi les accidents liés au travail, les accidents routiers professionnels ne sont pas les plus fréquents, mais ils font partie des accidents les plus graves », souligne le ministère du travail, présentant en février 2022 un document avec les derniers chiffres du risque routier. Ainsi, plus d'1 décès sur 10 suite à un accident du travail est un accident de la route lors d'une mission.

Le recueil de directives pratiques sur la santé et la sécurité dans la construction est révisé

Les travailleurs de la construction dans le monde peuvent désormais bénéficier d'un recueil de directives pratiques révisé et actualisé sur la sécurité et la santé, adopté par des experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) issus de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs. Ce recueil a été discuté lors d'une réunion d'experts qui s'est tenue du 21 au 25 février dernier.

OIT : https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_838426/lang--fr/index.htm

Le gouvernement rassemble dans un "plan" des mesures pour prévenir les accidents graves et mortels

Présenté le 14 mars 2022, le "plan pour la prévention des accidents graves et mortels" s'appuie beaucoup sur la formation et la sensibilisation. Il reprend des mesures prévues par l'ANI et la loi du 2 août et en imagine d'autres. Ce plan cible aussi les principaux risques concernés : les chutes, la route et les équipements de travail. Le gouvernement prévoit de proposer de renforcer le programme « chutes pro BTP » dès 2022. Concernant les équipements, il propose, entre autres, de profiter de dix grands salons pour vérifier la conformité des engins agricoles qui y sont présentés.

Plan : https://www.editions-legislatives.fr/actualite/le-gouvernement-rassemble-dans-un-plan-des-mesures-pour-prevenir-les-accidents-graves-et-mortels

Surveillance post-exposition, visites de préreprise et reprise, rendez-vous de liaison: leurs modalités sont précisées

Deux nouveaux décrets d'application de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail sont parus au journal officiel du 17 mars et indiquent des modalités qui entrent en vigueur le 31 mars 2022. Ces modalités concernent : la visite médicale avant le départ à la retraite à la surveillance post-exposition ou post-professionnelle des travailleurs ; les visites pour prévenir de la désinsertion professionnelle.

Décret relatif à la surveillance post-exposition : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365883

Décret relatif au projet de transition professionnelle :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045365939

Loi santé au travail : les modalités relatives au DUERP sont précisées

Après la création du CNPST et des CRPST, et les visites pour prévenir la désinsertion professionnelle, les modalités relatives au document unique et aux dépenses liées aux formations en santé et sécurité au travail, viennent d'être précisées par un nouveau décret.

Ce décret apporte notamment des précisions sur :

- Les actions de prévention découlant du document unique et de ses mises à jour,
- L'archivage et la consultation du document unique,
- Les modalités de prise en charge des formations en SST par les opérateurs de compétences.

Décret n°2022-395, 18 mars 2022 : JO, 20 mars : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045381978

Covid-19 : les visites médicales prévues jusqu'au 30 avril peuvent être reportées

Un décret précise les conditions dans lesquelles les services de santé au travail peuvent reporter certaines visites médicales dont l'échéance intervient ou aurait dû intervenir, suite à un précédant report, entre le 15 décembre 2021 et le 30 avril 2022.

Décret 2022-418 : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045406660

Un outil de l'INRS pour vérifier la qualité de l'air dans les espaces de travail

Dans un communiqué du 17 mars 2022, l'INRS a annoncé avoir développé pour les entreprises une méthode simple pour s'assurer de la qualité de l'air au travail. Avec la fin du port du masque dans les entreprises et le retour des salariés en présentiel, la qualité de l'air intérieur doit rester une préoccupation centrale pour les entreprises.
C'est pourquoi, l'INRS a développé un outil de calcul, sous forme de fichier Excel, permettant d'estimer les débits d'air neuf et de simuler l'évolution de la concentration en CO2 en fonction du nombre d'occupants, de leur activité et du volume du local, afin de prévoir quand la limite recommandée sera atteinte.

L'Opco peut financer la formation santé et sécurité des membres du CSE

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le financement de ces formations est assuré par l'employeur quelle que soit la taille de l'entreprise.
Le référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes bénéficie également de cette formation.
Toutefois, à compter du 31 mars 2022, pour les entreprises de moins de 50 salariés, ces formations santé et sécurité peuvent être financées par l'Opco. Un décret du 18 mars 2022 fixe les modalités de ce financement.

ENVIRONNEMENT

Approbation d'une résolution historique visant à mettre un terme à la pollution plastique et aux déchets marins

Lors de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-5) qui a eu lieu à Nairobi (Kenya), les chefs d'État, les ministres de l'environnement et d'autres représentants de 175 nations ont approuvé le 2 février une résolution visant à mettre un terme à la pollution plastique et à élaborer un accord international juridiquement contraignant d'ici 2024.
Communiqué : https://news.un.org/fr/story/2022/03/1115462

La Loi 3DS renforce la participation des collectivités aux projets de production d'énergies renouvelables

Les collectivités, leurs groupements et les départements peuvent accorder des avances à des sociétés d'énergies renouvelables jusqu'à 15 % de leurs recettes réelles de fonctionnement annuelles au total, contre 5 % jusqu'à présent.
L. n° 2022-217, 21 févr. 2022, (voir art. 36) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395

Révision de la directive Eurovignette

La réforme a notamment pour objectif d'améliorer l'application du principe du "pollueur payeur".
Une directive du 24 février 2022 modifie la directive Eurovignette 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, qui dorénavant porte sur la taxation des "véhicules" pour l'utilisation d'infrastructures routières.
Directive (UE) 2022/362 : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32022L0362

Publication de l'arrêté sur les MTD pour les activités de traitement de surface (3670) et traitement des eaux résiduaires (3710)

Ces nouvelles prescriptions sont applicables immédiatement :
- aux installations classées au titre des rubriques 3670 ou 3710 autorisées après le 9 décembre 2020 ;
- aux extensions ou au remplacement complet des installations existantes classées au titre des rubriques 3670 ou 3710 lorsque ces extensions ou ce remplacement sont autorisés après le 9 décembre 2020.

Elles seront applicables à compter du 9 décembre 2024 :
- aux installations classées au titre des rubriques 3670 ou 3710 autorisées avant le 10 décembre 2020, dont les conclusions sur les MTD sont celles de la décision d'exécution 2020/2009 ;
- aux installations classées au titre des rubriques 3670 ou 3710 autorisées avant le 10 décembre 2020, dont les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale ne sont pas celles de la décision d'exécution 2020/2009 dans certaines conditions .

Arrêté :https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045351878?origin=list&etatTexte=ABROGE_DIFF&etatTexte=VIGUEUR